



**RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :**

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada  
 Service national de passation de marchés  
 Télécopieur de l'offre : 877-558-2349  
 Courriel de l'offre : [soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca](mailto:soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**RÉVISION 003 À UNE INVITATION À SOUMISSIONNER DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

**Bureau de distribution :**  
 Agence Parcs Canada  
 Service national de passation de marchés  
 Gatineau (Québec)

<b>Titre :</b> Services d'archéologie terrestre - Offre à commandes individuelle et nationale	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P047-21-0266/A	<b>Date :</b> Le 7 octobre 2022
<b>N° de modification :</b> 003	
<b>N° de référence du client :</b> s/o	
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-22-01004775	

<b>L'invitation prend fin :</b> À : 14h00 Le : 31 mars 2026	<b>Fuseau horaire :</b> HAE
---	--------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Jason Mulligan	
<b>Courriel :</b> <a href="mailto:Jason.Mulligan@pc.gc.ca">Jason.Mulligan@pc.gc.ca</a>	<b>N° de téléphone :</b> 873-355-4350
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> L'Agence Parcs Canada	

**À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>Courriel :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur ( taper ou écrire en caractères d'imprimerie ) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

## Modification 003

Cet amendement vise à répondre aux questions des soumissionnaires.

## Questions et réponses

### Q2. Question

On demande à la page 10 un curriculum vitae d'un maximum de 5 pages :

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

Section I : Offre technique

« Les offrants devraient fournir un curriculum vitae adapté, d'un maximum de 5 pages, pour chaque chercheur principal et superviseur de laboratoire, y compris une copie des grades ou diplômes. »

Aux pages 56 à 67, (L'APPENDICE « A » – LES RÉGIONS/SOUS-RÉGIONS ET DOMAINES D'EXPERTISE) on demande un curriculum vitae d'un maximum de 3 pages.

Quel est le nombre de pages maximum accepté pour cette exigence ?

### R2. Réponse

Les informations des pages 56 à 67 sont incorrectes. La longueur maximale du CV est de 5 pages.

### Q3. Question

À L'APPENDICE « A » – LES RÉGIONS/SOUS-RÉGIONS ET DOMAINES D'EXPERTISE, on demande de démontrer l'expérience des chercheurs principaux et spécialistes en culture matérielle pour chaque région/sous-région.

Or, à la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION, on ne spécifie pas comment il sera évalué si les projets présentés en appui au dossier sont pertinents pour la région/sous-région.

J'en profite pour souligner que les frontières provinciales ne peuvent pas être les seuls critères valables. Prenons par exemple l'occupation autochtone de la région avec des groupes, comme les Naskapis et Innus qui occupaient des espaces des deux côtés des limites provinciales actuelles. Le Labrador et le Québec font d'ailleurs partie d'une grande région culturelle reconnue des archéologues et anthropologues désignée comme l'est du Subarctique (ex. Guindon 2015, Holly 2013, Oberholtzer 1994, McCaffrey 2011). De même, la côte sud du Labrador et une partie de la Basse-Côte-Nord du Québec font partie du détroit de Belle-Isle où pêcheurs européens sont à l'origine de plusieurs sites de grande importance (ex. Red Bay, Fort Courtemanche, Penny's Room, Room's Point).

Ma question est donc : Est-ce que des sites situés à proximité des limites provinciales, mais cadrant quand même avec les catégories établies à l'APPENDICE « A » – LES RÉGIONS/SOUS-RÉGIONS ET DOMAINES D'EXPERTISE, seront aussi considérés comme expériences valables, même si elles débordent un peu des limites territoriales ? Serait-il possible de préciser comment ces cas particuliers seront évalués et selon quels critères ?

### R3. Réponse

Oui, les exemples de sites sont en effet répartis par provinces et territoires et ceci constitue avant tout une référence pratique. L'expertise est applicable aux sites mentionnés ci-contre, mais sans s'y limiter et n'est donc pas confinée aux limites juridictionnelles modernes.

Les critères d'évaluation demeureront les mêmes pour tous les domaines et régions où l'expertise est démontrée par les individus. Lorsqu'il y a un chevauchement à la fois dans l'expérience et dans les limites de compétence telles qu'elles sont présentées, la personne doit affirmer qu'elle démontre la même expérience dans les deux domaines, et ce, sans en exclure une au détriment de l'autre.

### Q4. Question

L'APPENDICE « A » – LES RÉGIONS/SOUS-RÉGIONS ET DOMAINES D'EXPERTISE Région du Québec

On fait référence alternativement à des sites britanniques (Régime britannique débutant au XVIIIe), des sites militaires, des sites domestiques, de pêche et agricoles, des sites de transport et d'industries, ainsi qu'à des sites autres du XIXe – XXe siècle. Pouvez-vous préciser à quoi correspondent les « autres sites du XIXe-XXe siècle », dans la mesure où les autres sites couvrent déjà la vaste majorité des contextes ?

### R4. Réponse

Tout autre site qui ne correspond pas aux descriptions fournies précédemment.

### Q5. Question

L'Appendice B fait référence à une annexe A qui n'existe pas pour la colonne « Phase » du tableau 3. Si la référence voulue est à l'Appendice A, alors aucune référence n'est faite de la « Phase » mentionnée au tableau 3 de l'Appendice B. Serait-il possible de préciser les entrées attendues à la réponse pour la Phase ?

### R5. Réponse

L'Appendice B ne fait pas référence à l'Appendice A mais bien à l'Annexe A donc : SVP voir, phase(s) de la recherche archéologique conformément à l'annexe A section 1.0 - Travaux à effectuer (p. ex. étude de potentiel archéologique ou inventaire archéologique). Les apports attendus concernant les phases de recherche devraient être clairs une fois l'annexe A consultée. Si des précisions supplémentaires sont nécessaires, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

### Q6. Question

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

Section I : Offre technique

« Les offrants doivent fournir des références pour les projets indiqués au critère coté R4. »

Aucune mention n'existe à l'appel d'offres pour le critère coté R4. Qu'est-ce que ce critère ? Pouvez-vous préciser où, dans la documentation à fournir, les références de projet doivent être indiquées ?

**N° de l'invitation :**  
5P047-21-0266/A

**N° de la modification :**  
003

**Autorité contractante :**  
Jason Mulligan

Ver.08.22.2022

**N° de référence du client :**  
s/o

**Titre :**  
Services d'archéologie terrestre - Offre à commandes individuelle et nationale

---

**R6. Réponse**

Cette information est incorrecte. Il faut plutôt lire critère C4.

**Q7. Question**

On exige des diplômes dans des domaines très spécifiques (archéologie ou anthropologie) pour les spécialistes en culture matérielle. Ce critère est très restrictif et injuste pour des spécialistes disposant de formations dans d'autres domaines menant à l'archéologie et offrant des spécialités en culture matérielle et archéologie, comme Histoire, Études médiévales et Études classiques. Ces restrictions pourraient priver Parcs Canada de bons spécialistes dans le cadre de l'offre à commande. Serait-il possible d'élargir ce critère ?

**R7. Réponse**

Parcs Canada exige qu'un chercheur principal détienne un diplôme d'études supérieures (Maîtrise, PhD) en archéologie ou en anthropologie et ceci correspond aux qualifications requises pour les titulaires de permis dans la majorité des juridictions provinciales canadiennes et représente également la norme requise pour l'obtention d'un permis de recherche archéologique pour les archéologues de Parcs Canada.

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**